



AF 25-016



Département du Rhône

**RD313 (PR27+000) - Projet de sécurisation au lieu-dit
« Donchée » par la création d'un créneau de
dépassement et optimisation de la géométrie
sur la commune d'Amplepuis**

Demande d'examen au cas par cas :

Annexe volontaire 3 Notice hydraulique



SOMMAIRE

1	Contexte	1
1.1	<i>Objet de l'étude</i>	1
1.2	<i>Contexte du projet</i>	1
1.2.1	Localisation	1
1.2.2	Objectif du projet	1
1.2.3	Caractérisation technique	1
2	Etat initial	2
2.1	<i>Gestion des eaux pluviales actuelle</i>	2
2.2	<i>Zone inondable</i>	4
2.3	<i>Zone humide</i>	4
3	Impacts du projet et mesure ERC	4
3.1	<i>Gestion quantitative des eaux pluviales</i>	4
3.1.1	MR1 – Maintien des écoulements du bassin versant Nord et du bassin versant extérieur par les ouvrages existants	5
3.1.2	MR2 – Réduction des débits ruisselés et de la pollution chronique et accidentelle	5
4	Procédures spécifiques	7
4.1.1	Loi sur l'eau	7

1 CONTEXTE

1.1 OBJET DE L'ETUDE

L'étude s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la RD313 (PR27+000) par le Département du Rhône, sur la commune d'Amplepuis, pour identifier les impacts des aménagements envisagés sur les ruissellements et les eaux superficielles.

Cette étude est à joindre à la demande au cas par cas (Annexe volontaire) pour motiver la dispense d'évaluation environnementale (étude d'impact) au regard des faibles impacts sur les écoulements.

Elle s'appuie sur les réflexions et échanges menés avec la DDT au titre de la loi sur l'eau et les études hydrauliques menées au stade AVP qui ont suivi.

1.2 CONTEXTE DU PROJET

1.2.1 Localisation

Le projet se situe dans le département du Rhône, sur la commune d'Amplepuis et concerne une partie de la RD313 à l'entrée Est.

1.2.2 Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation sur la RD313 (PR27+000) sur la commune d'Amplepuis :

- Sécurisation d'une des rares possibilité de dépassement par la création d'une voie de dépassement ; cela permettra d'apaiser la circulation en offrant aux usagers une possibilité de dépassement sécurisée, sans nécessité de dépasser la vitesse autorisée
- Sécurisation d'une section par une reprise de la géométrie adaptée aux vitesses pratiquées
- Sécurisation de l'accès au Chemin de Monteillet pour la desserte notamment d'une exploitation agricole
- Sécurisation de l'accès au chemin du bas de Varenne.

1.2.3 Caractérisation technique

Le projet concerne le réaménagement d'une voirie existante (RD313) sur environ 1,4 km : élargissement de la chaussée et optimisation de la géométrie. La nouvelle plate-forme de la RD313 est équipée de bandes cyclables.

Le projet consiste en :

- un élargissement de la RD313 sur environ 600 mètres linéaires pour la création d'un créneau de dépassement, qui se traduit par un élargissement côté Nord.
- un élargissement de la chaussée et modification des voies de circulation sur 600 mètres linéaires pour adapter la géométrie aux vitesses pratiquées
- Un dégagement de visibilité (travaux en déblais) sur 200 m aux abords de l'intersection avec le chemin du bas de Varenne.
- la reprise du chemin de Monteillet sur 120 m pour la sécurisation de son intersection avec la RD313.

Le projet comporte le décapage des délaissés de voiries (environ 300 m) pour la création d'espaces verts et la gestion des eaux pluviales.

Le projet concerne également la démolition d'un bâtiment d'habitation qui a déjà été anticipé en 2025.

Pas d'évolution majeure dans la gestion des eaux pluviales :

- Rejets en direction du cours d'eau la Viderie ;
- Maintien du réseau de fossés existants sur la partie Nord de la zone d'étude ;
- Création de nouveaux dispositifs d'infiltration (tranchées drainantes) sur 3 secteurs du projet.

2 ETAT INITIAL

2.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES ACTUELLE

Une étude hydraulique a été menée pour définir le fonctionnement actuel de la gestion des eaux pluviales sur cette section de la RD313, tant pour les eaux de ruissellement de la plateforme routière que pour les eaux de ruissellement du bassin versant extérieur. Celui-ci représente une surface totale d'environ 18,3 ha.

Les eaux de la RD313 sont récoltées par un fossé situé côté Nord sur la quasi-totalité de la partie étudiée. Ce fossé F1 récolte les eaux pluviales des champs situés entre la RD313 et le chemin du bas de Varenne, ainsi qu'une partie de ce chemin et d'un champ en amont. La partie Ouest du chemin du bas de Varenne dirige les eaux pluviales vers l'Ouest en direction de la Viderie par un fossé (F3) situé le long du chemin. La partie Ouest du chemin guide les eaux vers un petit affluent de la Viderie par ruissellement sur la voirie.

Les eaux pluviales de la RD313 s'écoulent d'Est en Ouest. Le fossé présent le long de la RD313 disparaît sur une distance d'environ 200 m. Une grille de collecte des eaux (G1) est disposée dans cette partie, et permet aux eaux arrivant du fossé et de la voirie de la partie Est de traverser sous la voirie pour se rejeter vers la Viderie en aval. Les eaux pluviales de la partie Ouest sont dirigées vers l'intersection entre la RD313 et le chemin du bas de Varenne (à l'Ouest) par un fossé (F2) et les pentes de la route, où elles sont ensuite rejetées dans la Viderie.

L'analyse du site met en évidence un fonctionnement hydraulique simple, principalement contrôlé par la topographie locale et le réseau de fossés routiers.

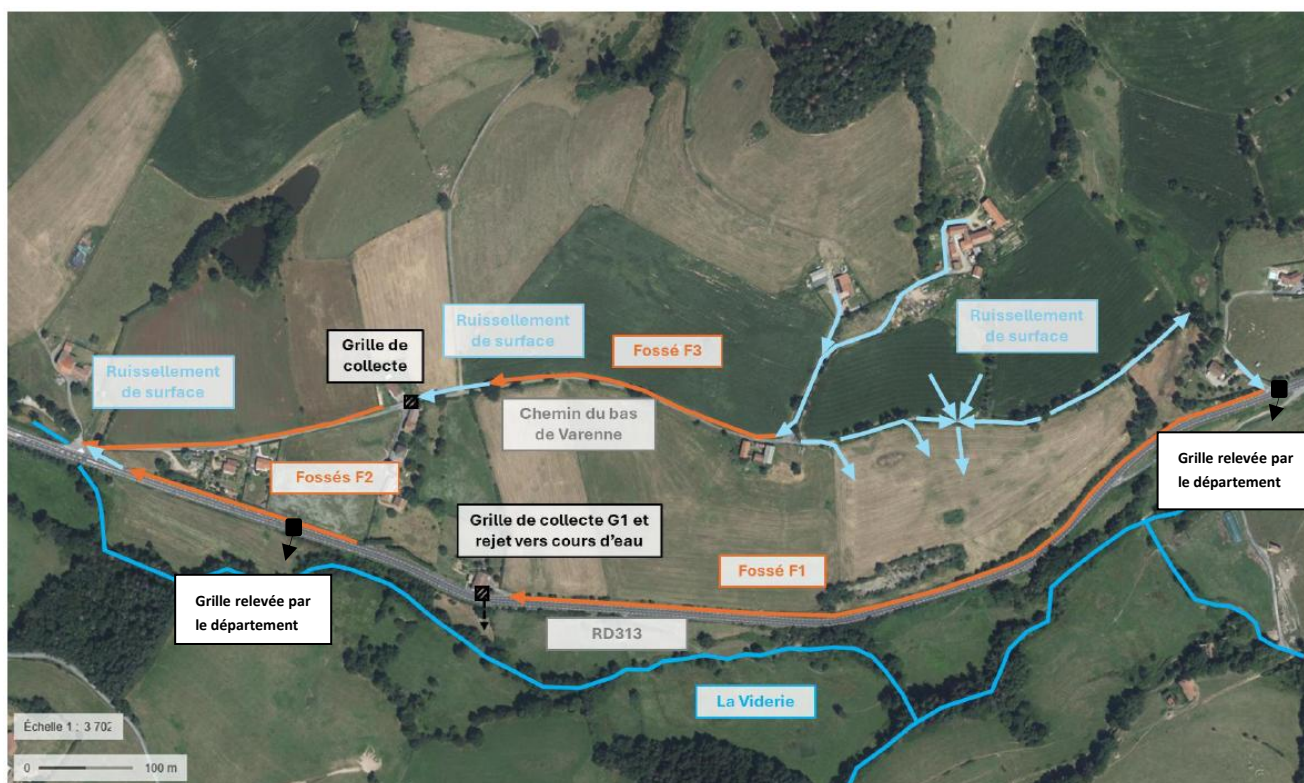
La gestion des eaux pluviales repose essentiellement sur :

- Des écoulements gravitaires de surface ;
- La collecte par fossés longitudinaux en bordure de voirie ;
- Des transferts ponctuels vers les terrains naturels situés en aval.

Le système actuel fonctionne donc majoritairement à ciel ouvert, sans réseau enterré structurant, et permet l'évacuation progressive des eaux pluviales vers l'aval du bassin versant local. La capacité du milieu récepteur semble répondre au besoin de gestion des eaux pluviales. Aucun écoulement n'est visible et aucune dégradation du milieu n'a été observée.

L'exutoire final des eaux pluviales de la RD313 dans ce secteur est donc le cours d'eau de la Viderie.





Carte descriptive de la gestion des écoulements du site (Source : C2i conseil, 2025) complétée par les grilles relevées par le Département



Plan des bassins versants à l'état actuel et son bassin versant extérieur
(Source : SCE, 2026 (surfaces corrigées))

2.2 ZONE INONDABLE

Le site d'étude n'est pas situé dans une zone sensible aux remontées de nappe.

La commune d'Amplepuis fait partie du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des rivières Rhins et Trambouze (PPRni Rhins-Trambouze). Le site d'étude y est localisé en zone blanche, c'est-à-dire hors zone inondable réglementée.

Le site est néanmoins bordé au Sud, sur la totalité du tronçon, par une enveloppe approchée des inondations potentielles (cours d'eau et submersion de plus d'un hectare), sans zonage réglementaire opposable sur le secteur du projet.

2.3 ZONE HUMIDE

Cf. Annexe volontaire 2 - Zone Humide.

3 IMPACTS DU PROJET ET MESURE ERC

Le projet engendrera une augmentation du ruissellement de surface liée à l'imperméabilisation supplémentaire dans le cadre de la création du créneau de dépassement. Dans le cadre de la démarche Éviter – Réduire, des mesures sont mises en place pour maîtriser la gestion des eaux pluviales.

3.1 GESTION QUANTITATIVE DES EAUX PLUVIALES

Sans mesure compensatoire, le projet va augmenter les surfaces imperméabilisées, ce qui entraînera une augmentation des débits ruisselés d'environ 23 % pour la période de retour trentennale et 7 % pour la période de retour centennale, avant la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales :

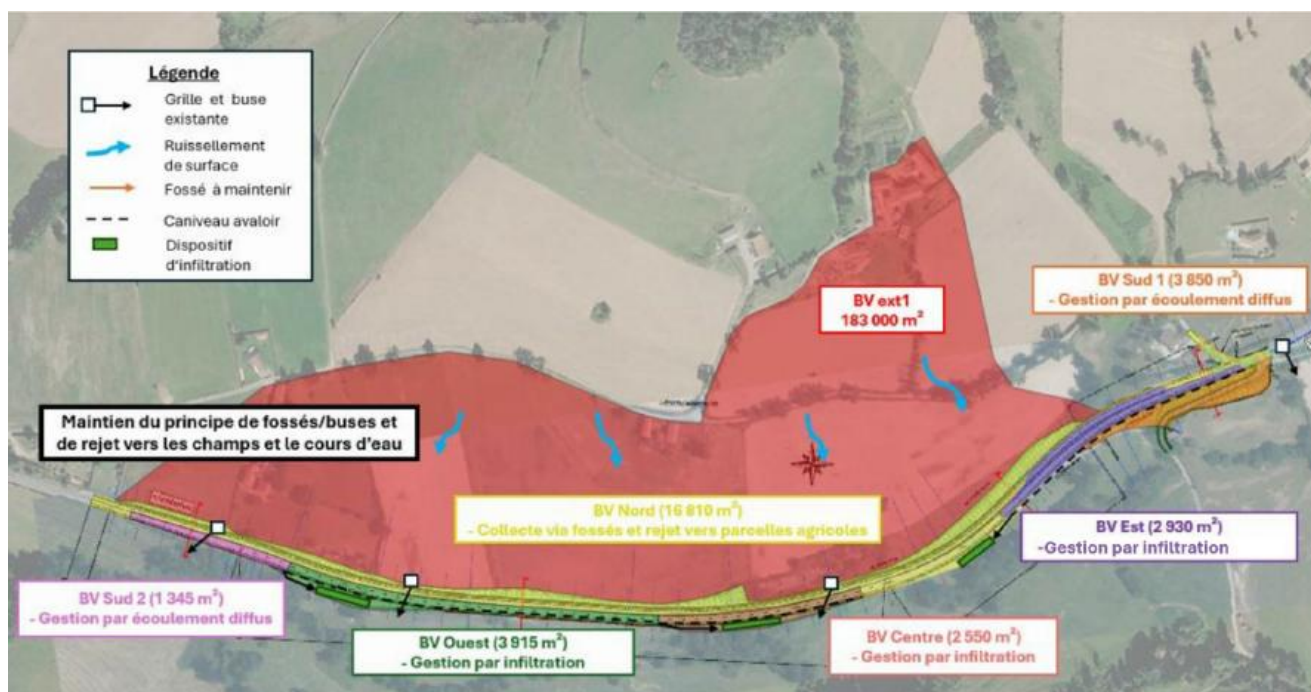
- le débit trentennal, actuellement estimé à 433 l/s, passerait ainsi à 533 l/s,
- et le débit centennal, actuellement estimé à 712 l/s, passerait à 759 l/s.
- Le coefficient de ruissellement moyen du secteur passe de 0,48 à l'état initial à 0,58 à l'état projet.

L'objectif est de ne pas aggraver les écoulements sur le secteur jusqu'à une pluie de retour 100 ans et de respecter les exigences réglementaires du PLU, de la COR et du PPRI pour les nouvelles sections imperméabilisées.

Pour la gestion des eaux pluviales, il est proposé de diviser le projet en 6 bassins versants, avec une gestion

- BV Extérieur (18,3 ha) et BV Nord (1,68 ha) : les principes actuels sont reconduits avec un principe de parcours à moindre dommage en cas saturation des ouvrages sous la RD313 qui sera précisé selon la géométrie de la voirie pour ne pas interférer avec les autres BV et rester similaire à la situation actuelle.
- Pour les BV ouest (0,39 ha), centre (0,26 ha), est (0,29 ha) : gestion des eaux pluviales assurées pour une pluie de fréquence 100 ans pour intégrer le parcours à moindre dommage au sein des ouvrages avec
 - Collecte des eaux de voirie par un caniveau à avaloirs jusqu'à une tranchée drainante munie d'un regard de décantation, où les eaux seront infiltrées jusqu'à une pluie de fréquence de retour 100 ans ou rejetées à débit limité : (Volume de stockage : BV Ouest 129 m³, BV Est 95 m³ et BV centre 129 m³)
- BV Sud 1 (0,39 ha) et BV Sud 2 (0,13 ha) : les principes actuels sont reconduits avec infiltration sur les zones végétalisées et diffusion vers les parcelles agricoles voisines.

La mise en place de tranchées drainantes sur les BV Est, BV Ouest et BV Centre va permettre de compenser l'impact du projet sur la zone jusqu'à 100 ans.



Principe de gestion des eaux pluviales envisagées (SCE 2026)

3.1.1 MR1 – Maintien des écoulements du bassin versant Nord et du bassin versant extérieur par les ouvrages existants

Pour ne pas modifier les conditions d'écoulement du bassin versant extérieur et éviter tout risque de désordre hydraulique en aval, le projet conserve le fonctionnement actuel sur le secteur Nord : le réseau de fossés de collecte existants et de grille est maintenu, assurant la poursuite du rejet des eaux vers les parcelles agricoles puis vers le cours d'eau la Viderie. En cas de saturation du dispositif, l'eau suivra un parcours à moindre dommage dans des conditions similaires au contexte actuel avec des rejets en direction de la Viderie.

3.1.2 MR2 – Réduction des débits ruisselés et de la pollution chronique et accidentelle

L'objectif est de ne pas aggraver les écoulements sur le secteur jusqu'à une pluie de retour 100 ans. Pour cela, certains bassins versants sont équipés de réseau de collecte et d'ouvrage de régulation / infiltration pour réduire les débits dirigés vers le ruisseau la Viderie.

A ce stade, le principe repose sur la régulation sur 3 bassins versants : Ouest, Centre et Est. Les eaux de voirie seront collectées par des caniveaux à avaloirs puis dirigées vers des tranchées drainantes d'infiltration, munies d'un regard de décantation, dimensionnées pour une pluie de fréquence centennale. Les études de dimensionnement retiennent un volume de stockage d'environ 129 m³ pour la tranchée du BV Ouest, 95 m³ pour celle du BV Est et 75 m³ pour celle du BV Centre. Un regard de décantation sera installé à l'entrée du dispositif. Équipé d'un coude plongeant, il permet de retenir les particules et déchets en suspension dans l'eau, ce qui évite qu'ils viennent boucher le système par la suite.

Un second regard sera placé à la sortie. Il permet d'accéder facilement à l'ouvrage pour l'entretenir régulièrement, ce qui prolonge sa durée de vie.

Pour limiter les pollutions chronique et saisonnière, un traitement rustique sera assuré par les fossés et zones enherbées ainsi que par les regards de décantation associés aux tranchées drainantes. Les taux d'abattement de la

pollution de ce type d'ouvrage sont estimés à 65 % pour les matières en suspension, 55 % pour la DCO, 65 % pour les métaux (cuivre, cadmium, zinc) et 50 % pour les hydrocarbures (Source : guide technique Sétra, 2007).

En cas de pollution accidentelle, un dispositif d'isolement (vanne ou autre) sera installé afin de bloquer les écoulements vers l'aval et de confiner la pollution. Des mesures curatives seront alors appliquées avec l'intervention d'une entreprise spécialisée pour l'évacuation des matériaux souillés : confinement, pompage rapide des eaux polluées, identification du produit déversé et évacuation dans les filières adaptées. Cette mesure ne concerne pas l'ensemble du projet mais s'applique aux bassins versants régulés et les bassins versants disposant d'une collecte par fossés pouvant être obturés.

4 PROCEDURES SPECIFIQUES

4.1.1 Loi sur l'eau

Les impacts sur les zones humides peuvent nécessiter une procédure spécifique relative à la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, rubrique : 2.1.5.0.

2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	La superficie totale de la RD313 est de 3,14 ha et le bassin versant extérieur intercepté est de 18,3 ha : Reconnaissance d'Antériorité sur la gestion des eaux pluviales actuelles + Porter à Connaissance car le projet va modifier 1,59 ha de voirie en intégrant des ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration.
		2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D).	

Le projet doit gérer des rejets des eaux pluviales dans le sol et en direction de la Viderie avec une surface de projet de 3,14 ha augmentée de 18,3 ha correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet soit plus 21 ha.



440 Rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais
04 78 51 93 88 • www.soberco-environnement.fr

SARL au capital de 51 200 euros
Siret 405 144 544 00021
R.C. Lyon b405 144 544 • APE 742C

